

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 004/2022

fixant le calendrier prévisionnel indicatif 2022 des appels à projets pour la création d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence exclusive de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 312-1, L. 313-1-1, L. 313-3 et R313-4 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 9 août 2021 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le calendrier prévisionnel indicatif 2022 des appels à projets que l'Agence régionale de santé Ile-de-France envisage de lancer, pour satisfaire aux besoins constatés sur le territoire de la région Ile-de-France en matière d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux, dont l'autorisation relève de sa compétence exclusive en application de l'article R313-4 du code de l'action sociale et des familles, est arrêté comme suit :

	Etablissements et services pour personnes en difficultés spécifiques	Nombre de places/équipes	Zones géographique
1 ^{er} trimestre	Structure mixte LHSS/LAM spécifique et LAM généraliste	10 LHSS/25 LAM spécifiques 25 places de LAM généralistes	Paris
	LHSS et ACT	50 places LHSS et 15 places ACT	Seine Saint-Denis
	ACT	15 places	Val d'Oise
	LAM	50 places	Yvelines et Essonne
2 ^{ème} trimestre	ACT Un chez soi d'abord	50 places	Val d'Oise
	EMSP/LHSS mobile périnatalité	2 équipes	Yvelines, Val d'Oise et Seine-et-Marne

3 ^{ème} trimestre	ESSIP	80 places	Hauts-de-Seine, Essonne, Seine-et-Marne, Yvelines
	LHSS	25 places	Seine-et-Marne
4 ^{ème} trimestre	LHSS	25 places	Val de Marne

ARTICLE 2

Les personnes morales gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux et de lieux de vie et d'accueil peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois suivant la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 3

Le Directeur de la santé publique de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 27 janvier 2022

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Signé

Amélie VERDIER